



<http://www.protectionsite-stsauveur77.fr>  
[protectionsite.stsauveur77@gmail.com](mailto:protectionsite.stsauveur77@gmail.com)

Saint Sauveur, le 18 juin 2015

## STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

### ASSOCIATION DE PROTECTION DU SITE DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (Seine et Marne)

**Article 2** : Cette association a pour but d'assurer la préservation du site de la commune de Saint Sauveur sur Ecole et de ses environs en évitant, par l'entraide mutuelle des adhérents et leur représentation auprès des tiers et des collectivités locales, les projets qui viendraient à altérer le cadre de vie, le caractère rural et les pollutions et nuisances qui pourraient en être la conséquence.

**Article 3** : Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Sauveur sur Ecole. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 4** : Pour atteindre son but, l'association, s'engage à :

Représenter ses adhérents auprès des organismes compétents, publics ou privés.

Etudier toutes les mesures législatives ou réglementaires pour défendre leurs intérêts, ester en justice pour faire connaître leurs droits.

Procéder à l'information par voie d'affichage, distribution de tracts, tenue de réunions publiques, recours aux médias.

Rencontrer les Elus et les représentants de l'Administration, prendre contact avec d'autres associations poursuivant un but identique ou similaire.

D'une façon générale mener toutes actions dans le cadre de la loi.

Ces actions sont menées par le Président ou son suppléant désigné par les membres du bureau.

**Article 5** : L'Association se compose de membres actifs et de membres correspondants.

**Article 6** : Pour faire partie de l'Association, il faut être âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et être à jour de sa cotisation.

**Article 7** : Les membres actifs paient une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

**Article 8 :** La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave contraire aux statuts, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

**Article 9 :** Les ressources de l'Association comprennent essentiellement le montant des cotisations et les subventions ou dons éventuels. Les comptes de l'Association sont consultables sur demande. Le bilan financier est disponible sur le site internet.

**Article 10 :** L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 9 membres élus pour 3 ans.

Le Conseil comporte :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Une Secrétaire
- Deux à cinq membres

Le Conseil exerce ses fonctions bénévolement.

Le renouvellement concerne chaque année un tiers des membres. Les membres sortants sont rééligibles et un vote de l'Assemblée Générale Ordinaire les met en compétition, le cas échéant, avec les nouveaux candidats.

**Article 11 :** Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 12 :** Assemblée Générale ordinaire : l'assemblée générale ordinaire composée exclusivement des membres actifs a lieu au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion. Les rapports moral et financier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au remplacement, à bulletins secrets, des membres sortants ou des candidats par les votes des membres actifs présents ou représentés (trois pouvoirs maximum par personne présente).

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Ses décisions doivent être prises à la majorité des présents ou représentés.

**Article 13 :** Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée: à la demande du Conseil d'Administration .Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

**Article 14 :** Règlement intérieur : un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver à l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment l'interdiction de toutes discussions syndicales, politiques ou religieuses.

**Article 15 :** Dissolution : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.